



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2016/52

### LOCATION EN VIDE / BAIL A DUREE REDUITE

**JE SUIS MILITAIRE ET JE PARS EN MISSION A L'ETRANGER POUR 2 ANS. JE VOUDRAIS LOUER EN VIDE L'APPARTEMENT DONT JE SUIS PROPRIETAIRE POUR CETTE DUREE : EST-CE POSSIBLE ?**

En location vide, le bailleur personne physique doit proposer un contrat de location de 3 ans minimum.

Par dérogation, il peut établir un bail d'une durée inférieure si un événement précis justifie qu'il ait à reprendre le logement pour des raisons professionnelles ou familiales. Le contrat ne peut toutefois être d'une durée inférieure à 1 an. Le contrat doit préciser l'événement invoqué. Votre retour de mission est une raison professionnelle qui peut justifier un bail d'une durée réduite à 2 ans.

Deux mois au moins avant le terme du contrat, vous devrez :

- soit confirmer la réalisation de l'événement : le locataire sera alors déchu de plein droit de tout titre d'occupation au terme prévu dans le contrat.
- soit proposer le report du terme du contrat, si votre retour en France est différé. Vous ne pourrez user de cette faculté qu'une seule fois.

Lorsque l'événement ne s'est pas produit ou n'est pas confirmé, le contrat de location est réputé être de 3 ans.

#### Sources :

- [Article 11 de la loi du 06 juillet 1989](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST